



Département du Gard (30)

Commune de Montagnac

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : RÉVISION GÉNÉRALE

-

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE SUR LES PIECES REGLEMENTAIRES
EN DATE DU 04/03/2025



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Éléments introductifs

Date de la réunion : 04/03/2025 – 18h00

Lieu : Salle polyvalente de Montagnac

Objet : Réunion publique visant à présenter les pièces opposables du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision générale, à savoir le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Durée de la réunion : 1h30

En outre, environ une vingtaine de personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.

--

Document joint : Support de présentation (disponible sur le site internet de la commune et en version papier en Mairie).

Compte-rendu des échanges

M. Le Maire introduit la réunion en exposant qu'il s'agit de la seconde réunion publique sur le PLU. Il laisse la parole à M. Anthony RODIER qui présente la procédure d'élaboration du PLU, le PADD et sa traduction réglementaire (zonage, règlement, OAP).

Suite à cela, la parole est donnée au public pour échanger sur les éléments présentés, retranscrits ci-après.

Question : Le document sera-t-il mis en ligne sur le site de la mairie ?

→ M. Le Maire : Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Question : Le ruisseau de la cendrière est-il susceptible de générer des inondations ? Pourquoi n'y-a-t-il pas de plans de risques ? S'inquiète sur les phénomènes climatiques majeurs.

→ Anthony RODIER : La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques inondations (PPRI) qui est un document réglementaire réalisé par l'Etat. Toutefois, l'Etat a transmis un document à la commune (porter à connaissance) concernant le risque de ruissellement, demandant d'intégrer les éléments de connaissance sur cet aléa (une étude « EXZECO ») a notamment été réalisée). Cet aléa (et d'autres aléas connus, comme les aléas feu de forêt et chutes de blocs) fait l'objet d'une prescription intégrée au règlement du PLU.

→ Nicolas BREUILLLOT : La gestion des risques est une compétence de l'Etat. Pour être très honnête, l'Etat ne fait pas de PPR s'il estime qu'il n'y a pas de risque important sur les territoires, ce qui est a priori le cas ici. Par contre, on sait que l'enjeu majeur sur le territoire concerne le pluvial et, de fait, les risques de ruissellement. Le PLU fixe ainsi des règles visant à assurer de manière efficace la gestion des eaux pluviales sur le territoire.

→ M. Le Maire : Il n'y a pas d'études spécifiques sur le risque inondation (par débordement des cours d'eau). A priori, il n'y a pas de risques majeurs identifiés.
Rappelle également, concernant le risque d'incendie, la nécessité d'appliquer les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Celles-ci seront annexées au PLU.

Question : Le diagnostic met-il en évidence une insuffisance en eau potable et en STEP (station d'épuration) ?

→ M. Le maire : Le syndicat des eaux de Domessargues a prévu de sécuriser la ressource en eau potable. Nîmes métropole a quant à elle engagé des études pour vérifier la capacité de la STEP, et proposer son agrandissement (à 350 Équivalent-Habitants).

Question : A termes, lorsque tout sera construit, le désenclavement se fera par le lotissement par la zone 2AUa ?

→ M. Le Maire confirme ce point.

→ Population : Sous quels délais ?

→ M. Le Maire : Le délai n'est pas connu à cette heure. Cela se fera une fois les travaux du lotissement réalisés.

Question : Au niveau de la distribution d'eau, qu'est-il prévu ?

➔ M. Le Maire : Le syndicat va engager des travaux pour augmenter le débit et éviter des pertes de pression.

M. Le Maire fait un point sur le village des enfants. Il précise qu'une étude sur le risque feu de forêt est en cours par le pétitionnaire. Les OLD seront respectées. Le village pourra être intégré au PLU suite aux retours des services de l'Etat.

Question : Dans l'avenir, est-il prévu qu'il y ait des commerces ?

➔ M. Le Maire : L'équipe municipale le souhaite, mais c'est d'une initiative privée. Il s'agira de voir si, à termes, avec 450 habitants, un commerce arrive à s'installer.

Question : Est-il prévu dans l'avenir un aménagement d'un terrain de sport (city stade, etc.) ?

➔ M. Le Maire : L'équipe municipale y est favorable, mais il faut identifier le terrain d'implantation (aux abords de l'école). Il faut également trouver le financement.

Nicolas BREUILLLOT rappelle qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).